



Consultation publique

« Diffusion et promotion de la musique Wallonie-Bruxelles et de langue française en radio (quotas) »

Délai de réponse: **Jusqu'au 16 mars 2015**

Personnes de contact: Anne Libert, conseillère, anne.libert@csa.be 02/349.58.75

Paul-Éric Mosseray, directeur transition numérique

paul-eric.mosseray@csa.be 02/349.58.82

Adresse de réponse par e-mail: info@csa.be

Les réponses sont attendues uniquement par voie électronique.

Identité du répondant : NOSTALGIE SA

Questions relatives à l'heure de diffusion des œuvres éligibles aux quotas

1. Comment appréciez-vous la question de l'horaire de diffusion pour les titres éligibles aux quotas ?

La question est intéressante et notre radio s'est déjà interrogée elle-même sur le sujet. La conclusion à laquelle nous sommes arrivés est qu'il est très difficile d'y répondre de manière catégorique par un « oui » ou par un « non ».

Idéalement, la production de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou la production en langue française serait quantitativement et qualitativement suffisante pour permettre une diffusion homogène à toutes heures du jour et de la nuit par tous les opérateurs, qu'ils soient publics, privés ou indépendants,

Toutefois, la réalité aujourd'hui est assez différente et répondre à cette question demande que soient pris en compte le format de chaque radio ainsi que la quantité et la qualité des œuvres disponibles en rapport avec chaque format.

Le peu d'implication des maisons de disques dans le soutien aux artistes et à leurs productions doit également être pris en compte, de même que le manque de structures d'encadrement professionnel émanant tant d'acteurs privés que publics du secteur culturel.

La radio est un maillon d'une chaîne dont tous les éléments sont interdépendants les uns des autres. Si chaque intervenant du secteur joue le jeu, la radio jouera forcément le sien et nous pourrions même imaginer alors que la notion même de quotas (et par conséquent d'heures de diffusion) devienne obsolète.

Dans l'argumentaire, il est fait référence au Canada et au Québec qui oblige les diffuseurs à répondre à leurs engagements de quotas entre 6h et 18h. Il faut apprécier cet argument en le mettant en rapport avec le fort sentiment régionaliste et d'appartenance à une communauté qui existe dans cette région et qui a engendré des structures et un encadrement de qualité, de même qu'une production musicale forte et diversifiée.

2. Trouvez-vous le système actuel satisfaisant ou, alternativement, trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire ou d'adapter les quotas actuels en fonction de ce critère ? Pourquoi ?

Dans l'état actuel des choses, sans modification du soutien offert aux pouvoirs publics envers les artistes, sans celui des maisons de disques et sans augmentation qualitative et quantitative de la production, bref sans remise à plat globale de l'implication de TOUS les acteurs concernés de près ou de loin, nous plaidons pour que le système actuel ne soit pas modifié. Il conduirait inévitablement à un appauvrissement de notre programmation musicale et aurait d'importantes conséquences sur notre audience et notre viabilité économique.

3. Si oui, décrivez à quoi ressembleraient les quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire, de titres issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de titres de langue française.

Sans objet

4. Si non, quelle autre solution proposeriez-vous pour décourager la diffusion à des heures de moins grande écoute des titres éligibles aux quotas ?

Comme mentionné à la question 1, la réponse est plus complexe et demande une remise à plat complète de la manière dont tous les acteurs du milieu jouent (ou pas) le jeu actuellement.

La diffusion radio est 'un élément parmi d'autres. Il faut créer des structures professionnelles (publiques et/ou privées) qui permettront à des artistes d'offrir une production qualitative et si les maisons de

disques ainsi que les festivals jouent le jeu, les radios entrèrent automatiquement dans la boucle, sans que ça leur soit contraignant.

Les exemples existent dans notre pays : Stromae en est le plus éclatant, mais Jali, Suarez, Antoine Chance, pour ne citer que ces exemples sont parvenus à offrir une production de qualité, soutenue par les maisons de disques et par les radios.

Décourager la diffusion à des heures de moins grande écoute de titres éligibles aux quotas, c'est prendre une mesure à court terme qui ne répond pas au véritable problème, en conséquence de quoi nous nous opposons à toute solution visant à réguler les heures de diffusions des titres éligibles aux quotas.

Questions relatives au jour de diffusion des œuvres éligibles aux quotas

5. Comment appréciez-vous la question du jour de diffusion des titres éligibles aux quotas ? (différence entre la semaine et le week-end)

Selon nous, il n'y a pas de différence à faire entre jours de semaine et week-end

6. Trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion pendant le week-end ? Pourquoi ?

Non, Pour le respect des formats et la fluidité des grilles, différencier la semaine et le week-end serait contreproductif et s'assimilerait à une ingérence dans la liberté éditoriale des radios.

7. Si oui, décrivez à quoi ressembleraient les quotas relatifs à la diffusion pendant le week-end de titres issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de titres de langue française.

Sans objet

Artistes récents

8. Trouvez-vous cette manière de qualifier les artistes récents adéquate (ceux dont le premier album remonte à un an avant leur diffusion) ? Si non, pourquoi ? Quelle autre définition trouveriez-vous plus adaptée ?

La manière de qualifier les artistes récents n'est pas adéquate, La notion d'artiste récent est une notion subjective qui dépend du format de chaque radio. En ce qui nous concerne, nous considérons tout artiste ayant émergé à partir de 2010 comme un artiste récent.

Dans ce domaine, il nous semblerait opportun d'adapter la formulation au format de chaque radio pour l'objectiver un maximum.

9. Selon vous, quels rapports devraient entretenir les radios (publiques et privées) avec les artistes récents ?

Une nouvelle fois, tout dépend du format de la radio. Pour certaines, l'intérêt pour ces artistes est naturel de par leur format et pour d'autres ceux-ci ne pourront venir, au mieux, que de manière très ponctuelle dans la programmation, ce qui n'est pas favorable à leur promotion, leur développement et leur reconnaissance de la part du public.

Il nous semble toutefois que « l'investissement » sur un artiste récent étant par nature plus risqué que pour un artiste confirmé, il serait logique que le service public se positionne davantage comme découvreur de talents et soutien de ces artistes.

10. Devraient-elles leur accorder une place plus importante et pourquoi ?

De nouveau, la place à apporter aux artistes récents dépend du format de chaque radio et surtout du niveau qualitatif des productions de ces artistes. Soutenir pour le principe de soutenir n'a aucun sens si la qualité n'est pas au rendez-vous, puisqu'il aurait pour conséquence de faire diminuer le niveau global, tant des programmations musicales des radios, que de la scène musicale dans son ensemble. Le but n'est pas de niveler par le bas, mais bien de développer une véritable scène musicale dont peut être fière la Fédération Wallonie-Bruxelles.

11. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des artistes et pourquoi ?

Non, Nous voyons trois inconvénients majeurs à cette possible adaptation des quotas en fonction du critère de nouveauté des artistes.

Le premier : La liberté éditoriale de chaque radio est mise à mal par une obligation de diffuser des artistes qui ne seraient pas dans le format de la radio. Il est primordial pour nous de préserver cette liberté éditoriale ainsi que le respect de notre format.

Le second : Il y a déjà aujourd'hui un réel souci quantitatif « structurel » à la scène musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles (vous le signalez d'ailleurs dans le point 2 Antécédents » de ce document) que la segmentation des quotas ne pourra qu'aggraver.

Le troisième : Il est fait mention dans les exemples cités de la France qui impose un quota d'artistes récents. Nous ne pouvons que faire le rapprochement avec une tendance lourde sur la scène musicale française : la reprise, par de jeunes artistes, de titres gold (Génération Goldman, La Bande à Renaud etc.). Cette tendance de plus en plus observée ces dernières années (soutenue par les maisons de disques qui y voient une prise de risque financière et artistique limitée) participe - selon nous et en partie du moins - à l'appauvrissement de la production originale remarquée ces dernières années chez nos voisins.

12. Quel devrait être ce quota, en considérant les objectifs parallèles de protection de la liberté éditoriale de la radio et de soutien à la création musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Pas de quotas dans ce domaine mais, une politique volontariste des maisons de disques et des festivals qui puisse permettre à ces jeunes artistes d'accéder au marché avec des productions de qualité. Et là aussi, les radios suivront inévitablement.

Cœuvres récentes

13. Trouvez-vous cette manière de qualifier les œuvres récentes adéquate (celles dont la création remonte à un an maximum avant leur diffusion) ? Si non, pourquoi ? Quelle autre manière trouveriez-vous adaptée ?

La manière de qualifier les titres récents n'est pas adéquate, La notion de titre récent est une notion subjective qui dépend du format de chaque radio. En ce qui nous concerne, nous considérons tout titre sorti à partir de 2010 comme un titre récent. Une radio musicale jeune ou jeune adulte considérera un titre d'un an comme un récurrent et plus comme un titre récent.

Dans ce domaine, il nous semblerait opportun d'adapter la formulation au format de chaque radio pour l'objectiver un maximum.

14. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des œuvres ? Pourquoi ?

Non. La liberté éditoriale des radios passe par le libre choix du format musical et il va de soi que le principe de quotas d'œuvres récentes va à l'encontre de cette liberté éditoriale puisqu'ils vont déstructurer ces formats musicaux que nous voulons de plus en plus rigoureux et précis. Pour nous, la préservation de notre liberté éditoriale et le respect de notre format musical est une ligne rouge à ne pas dépasser.

D'autre part, comme mentionné au point 11, ça provoquera une segmentation supplémentaire des quotas que la masse quantitative de la production en fédération Wallonie-Bruxelles ne peut pas compenser actuellement.

15. Quel devrait être ce quota, en considérant les objectifs parallèles de protection de la liberté éditoriale de la radio et de soutien à la création musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Pas de quotas dans ce domaine mais, de nouveau, une politique volontariste des maisons de disques qui puisse permettre à ces titres d'accéder au marché de par la qualité des productions.

16. Seriez-vous plus favorable à la promotion des artistes récents ou des œuvres récentes ou à une combinaison des deux ? Pourquoi ?

Nous serions plus favorables à une promotion des artistes récents ou œuvres récentes comme nous le faisons depuis dix ans sur Nostalgie avec Made in Belgium qui met quotidiennement à l'honneur un artiste ou un groupe de chez nous qui fait l'actualité.

Cette promotion sur base volontaire des radios est une meilleure solution. Nous avons pleinement conscience de notre rôle majeur d'acteur culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si les artistes et leurs titres sont de qualité nous nous en faisons le relais.

Cette solution respecte également le format des radios et leur liberté éditoriale.

17. Des obligations spécifiques aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Les radios associatives et d'expression devraient-elles jouer un rôle spécifique en la matière ?

Il nous semble effectivement que la nature même des médias et leur modèle économique doit être pris en considération.

Le service public, de par sa nature et son financement se doit d'être le fer de lance du soutien aux artistes récents et aux œuvres récentes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant aux radios associatives et d'expression, elles ont un énorme rôle à jouer, tout d'abord parce qu'elles sont moins formatées et jouent historiquement la carte de l'alternative, et ensuite parce que leur public est, par nature, plus enclin à la découverte.

18. Pensez-vous que des formes alternatives de promotion des artistes émergents devraient être envisagées, et si oui lesquelles ?

Il existe aujourd'hui une WebTV qui met les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'honneur : Air TV. Créée par une ASBL, cette belle initiative souffre d'un manque de visibilité auprès du grand public. Elle pourrait se développer d'avantage et être reconnue du grand public sous l'impulsion de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour devenir un véritable lieu d'échange entre les artistes, le public et les médias. Cette WebTV devenue plateforme d'échange pourrait recevoir l'intégralité des captations, showcase, sets acoustiques réalisés par les artistes pour les radios qui verraient ces productions créditées dans leurs quotas selon une clé à définir.

De même, les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourraient être mis à l'honneur par le biais d'une webradio qui leur serait dédiée. Elle serait gérée par l'ensemble des opérateurs privés et publics via le site maradio.be et financée par l'intermédiaire du fond d'aide à la création radio.

Nous pensons également qu'il serait opportun de créer un écosystème permettant aux artistes de qualité d'émerger :

1. *Par la création d'un fond d'aide à la création musicale dont :*
 - a. *Les fonds proviendraient des pouvoirs publics, médias, producteurs, distributeurs...*
 - b. *Un jury d'experts serait composé de personnes en provenance de tous les métiers*
 - c. *La part de la radio proviendrait du fonds d'aide à la création radio*
2. *Par la création d'un institut de soutien à la production qui mettrait à la disposition des artistes, des équipes professionnelles de la production, de la diffusion et de la scène*

La rotation des artistes et des titres dans la programmation radiophonique

19. Quelle est votre appréciation quant à l'intensité de la concentration des titres dans la programmation en radio ? Est-elle nuisible à la diversité ou à la promotion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans quelle mesure ?

L'intensité de la concentration des titres dans la programmation radio est fonction du format de la radio et du public auquel elle s'adresse. Il n'y a pas une bonne recette qui s'applique à tous.

D'une manière générale, concernant les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pensons qu'une bonne rotation de ces titres, bien soutenue, leur est bénéfique. Une forte rotation permet de rentrer dans l'inconscient du public et est facteur de succès.

20. Trouveriez-vous pertinent de réguler la concentration des musiques et des artistes en général ? Pourquoi ?

Non. Il s'agit d'une violation de la liberté éditoriale des radios.

21. Trouveriez-vous pertinent de réguler la concentration des musiques et artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des artistes chantant en français ? Pourquoi ?

Non. Il s'agit là encore d'une violation de la liberté éditoriale des radios.

22. Si oui, quelles modifications ou quels apports au système actuel de quotas imaginez-vous ?

Sans objet

23. Des approches spécifiques aux radios privées et aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Les radios associatives et d'expression devraient-elles jouer un rôle spécifique en la matière ?

De par leurs natures différentes et leurs financements différents, une approche différente serait justifiée même si nous sommes persuadés qu'il n'est pas opportun de légiférer en la matière.

Quant aux radios associatives et d'expression, elles sont moins concernées par les fortes rotations d'artistes ou de titres et jouent, selon nous, déjà le jeu de la curiosité et de la découverte.

1 Mise en œuvre pratique des quotas musicaux : producteur, DJ, captation d'artistes

24. Reste-t-il pertinent de soutenir par le mécanisme du quota les différentes fonctions de la chaîne de valeur musicale (compositeur, artiste-interprète, producteur) ?

Oui, ils participent tous à la richesse du paysage musical de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est tout aussi important de soutenir l'auteur, le compositeur, l'artiste ou le producteur.

De même, nous recommandons pour élargir ce champ aux ingénieurs du son, aux réalisateurs et aux studios d'enregistrement qui participent à la fabrication des albums et qui, par leur travail et leur renommée, participent au rayonnement du secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles.

25. Faut-il maintenir la fonction de « compositeur » telle quelle ou faire usage d'une qualification plus large (ex : auteur-compositeur) ?

Si cela ne change rien au calcul actuel des quotas, la qualification plus large ne nous pose pas de soucis,

26. Serait-il opportun d'exclure les œuvres qui entrent dans le quota d'œuvres issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais du producteur ? Ou alternativement, faudrait-il pondérer ce critère dans l'appréciation des quotas ?

Non, ce ne serait pas opportun. Le producteur est celui qui va prendre le risque financier, qui va croire en l'artiste et développer sa carrière. A ce titre, son importance dans le paysage culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles est toute aussi significative que ne l'est celle de l'auteur ou du compositeur.

A ce titre, il serait intéressant de fournir aux radios une liste régulièrement mise à jour des producteurs œuvrant en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les projets auxquels ils ont participé.

27. Serait-il opportun d'exclure ou, si techniquement réalisable, de pondérer le critère du producteur, dans le cas d'une captation d'artistes internationaux en studio par une radio, qui en devient la productrice ? Ces œuvres ne pourraient-elles pas être valorisées par ailleurs, sachant qu'elles le sont déjà en termes de production propre ?

Non. Ce sont deux choses différentes. D'une part, il y a l'œuvre et le souci d'en faire la promotion sur les radios et d'autre part il y a l'obligation de productions propres.

Au vu des coûts de production d'une captation pour les radios, il est intéressant de pouvoir « faire d'une pierre, deux coups ». Le système actuel permet donc clairement de privilégier les sessions d'artistes dont le producteur est issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pondérer ou exclure le critère du producteur revient à minimiser le rôle de cet acteur clé du secteur culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pourrait provoquer, à terme, un désinvestissement de ces acteurs dans le

secteur.

La pratique de deejaying

28. En ce qui concerne des titres programmés individuellement, comment et jusqu'à quel degré faut-il prendre en considération le remixage et l'adaptation de titres internationaux par différents intervenants (DJ, radios, artistes) de la Fédération Wallonie – Bruxelles ?

Il faut, sur une base objective et acceptable par tous, considérer la valeur ajoutée du morceau par rapport à l'original.

29. En ce qui concerne les sets de DJ de longue durée, trouvez-vous la prise en considération actuelle du deejaying satisfaisante ou trouvez-vous opportun de la modifier ? Si oui, dans quel sens ? Cette particularité propre à certaines radios ne pourrait-elle pas être valorisée d'une autre manière ?

Nous trouverions opportun de la modifier. Le DJ est un artiste à part entière (il n'y a pas de sous-genre dans le domaine artistique) et le système actuel qui crédite une heure de mix pour un titre éligible au quota ne rend pas justice au travail de cet acteur du secteur culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un titre par ¼ d'heure de mix nous semblerait plus opportun, tout en gardant des critères d'éligibilité aux quotas qui soient objectifs et acceptés par tous.

L'influence du profil musical sur la mise en œuvre des quotas

30. Trouveriez-vous pertinent d'utiliser le format de la radio pour améliorer le dispositif des quotas ? Pourquoi ?

Oui, c'est une évidence. Certains genres musicaux ne sont pas représentés en suffisance dans l'offre culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou souffrent d'une qualité en deçà des standards internationaux.

Dans un paysage radiophonique multiple et diversifié, il n'est pas réaliste d'imposer les mêmes règles à tout le monde.

Toutefois, les règles adaptées doivent avoir la même portée contraignante afin d'être équitables entre tous les acteurs du paysage radiophonique. Ainsi, nous pensons qu'il faut remettre en question le principe selon lequel la RTBF peut répartir l'effort sur plusieurs de ses radios, là où les radios privées appartenant à un même groupe ne peuvent le faire et doivent répondre à des quotas précis radio par radio.

31. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le format musical de la radio, la répartition de sa programmation musicale, le public auquel elle s'adresse, la diversité et la qualité de l'offre des titres éligibles aux quotas dans son profil musical.

32. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les morceaux en langue française ?

Idem qu'à la réponse 31

33. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant la rotation des titres ?

Ne souhaitant pas de quotas par rotations de titres comme mentionné à la question 14, nous ne voyons pas de critères objectifs.

34. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant la nouveauté des artistes et titres diffusés ?

Idem qu'à la réponse 33.

35. Ces critères influenceraient-ils ces taux positivement ou négativement ? Pourquoi ? Comment pourraient être équilibrées les dérogations aux quotas selon les profils des radios ?

Prendre en compte le format propre de chaque radio influencerait certainement de manière positive les taux puisque chaque radio pourrait concentrer ses efforts sur son domaine de prédilection et permettrait de ce fait l'émergence et la pérennité d'une scène musicale diverse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les équilibrer, il faudrait analyser chaque format musical de chaque radio et trouver un terrain objectif et acceptable pour chaque partie.

36. Des obligations spécifiques aux radios privées et aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ?

Oui. Le service public doit répondre à des critères spécifiques de par sa nature et son financement.

D'autre part, il faut harmoniser la manière dont les obligations en matière de quotas s'imposent aux organismes privés et publics.

Aujourd'hui, la RTBF peut répartir l'effort sur plusieurs radios, à la carte et selon son bon vouloir alors que les radios privées doivent satisfaire à leurs obligations de quotas radio par radio.

Il nous semble opportun que la RTBF réponde à des obligations précises radio par radio. Nous souhaitons également que lors de la négociation des quotas du service public, il soit pris en compte le caractère généraliste ou musical des radios afin que la concurrence vis-à-vis des opérateurs privés ne soit pas biaisée.

La situation actuelle provoque une distorsion de concurrence à l'heure où les radios de la RTBF se comportent de plus en plus comme des opérateurs privés et n'hésitent plus à rentrer en compétition frontale avec ces derniers.

Les quotas dans les radios indépendantes

37. Faut-il supprimer totalement ou partiellement le système des quotas pour les radios indépendantes ? Expliquez éventuellement votre position.

Non. Il ne faut pas les supprimer. Des dérogations existent déjà et sont adaptables à ces radios. Chaque acteur, quelle que soit sa taille, joue au même jeu dans la même partie. Si elles étaient exemptées de quotas, l'accession au web et les associations existantes entre radios indépendantes, permettrait à ces radios de faire une concurrence déloyale aux autres opérateurs soumis, eux, aux quotas.

Concernant les difficultés rencontrées par les radios indépendantes pour, de manière pratique, calculer et vérifier la bonne tenue de leurs obligations, ne serait-il pas possible pour le régulateur ou pour les associations chapeautant les radios indépendantes, de créer une procédure simple et standardisée qui puisse leur convenir et s'adapter à leur fonctionnement?

38. En pareil cas, faut-il pour les radios indépendantes maintenir l'objectif par la mise en place d'autres obligations de promotion des artistes et œuvres de la FWB et des œuvres chantées sur des textes en français ?

Sans objet

39. Quelles autres mesures de promotion pourraient être envisagées ? Des émissions de promotion et sensibilisation, telles que des émissions consacrées aux artistes régionaux ou francophones ou à des explications autour d'œuvres de ces catégories ? Si oui, sous quelle forme, avec quelles modalités et quelle obligation formelle ou non ?

Oui. Promotion d'artistes régionaux, d'ensemble musicaux locaux, couverture d'événements etc.

40. Dans ce contexte, serait-il opportun de prendre en considération de manière spécifique : le caractère récent des œuvres et des artistes ? Les horaires de diffusion de ces émissions ? Les différents profils de radio ? Le caractère de production propre, de première diffusion ou de rediffusion ?

Dans ce cas, les mêmes problèmes liés aux difficultés de contrôle seront rencontrés.

Toutefois, assouplir certaines règles et prendre d'autres critères en considération pourraient être des pistes intéressantes.

41. Avez-vous d'autres idées ou propositions pour remplacer les quotas FWB et de chanson française ? Des émissions non musicales consacrées à la langue française pourraient-elles constituer une piste de réflexion ?

Tout dépend du format de chaque radio et des moyens dont elles disposent. Généralement, les radios indépendantes sont essentiellement musicales et s'efforcent de diffuser des titres et des artistes que l'on n'entend pas ailleurs. C'est là leur richesse et la raison même pour laquelle elles participent à la pluralité du paysage radiophonique. Les émissions « talk » ne sont peut-être pas la solution la plus adaptée.

42. Ces critères devraient-ils rester pertinents dans le choix de l'attribution de fréquence lors d'appels d'offres ? Si oui, de quelle manière ?

Oui. Les critères doivent toujours prendre en compte la pluralité de l'offre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si une radio s'engage à faire la promotion de la langue française, elle s'inscrit parfaitement dans le paysage audiovisuel et dans les valeurs défendues par le régulateur.

43. Dans le cadre du remplacement des quotas musicaux par des émissions spécifiques pour les radios indépendantes, comment différencier clairement ces nouvelles obligations des obligations de promotion culturelle également présentes dans le décret SMA ?

Il faut faire une distinction entre promotion culturelle « pure » pour un événement ponctuel et émission thématique ou à contenu dont la finalité doit être clairement établie entre le régulateur et l'opérateur.

La promotion de l'activité musicale en FWB

44. Ces obligations pourraient-elles être modifiées pour soutenir plus spécifiquement ou plus directement les artistes et œuvres francophones ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, de quelle manière, avec quelle complémentarité pour la promotion culturelle autre que musicale ?

Nous ne pensons pas qu'il faille modifier ces obligations pour soutenir plus spécifiquement les artistes et œuvres de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans la pratique, nous faisons déjà très largement appel aux artistes de chez-nous pour animer nos événements musicaux. Il faut tenir compte de la réalité du terrain. Nous sommes en Fédération Wallonie-Bruxelles, pas en France, et les budgets sont serrés. Pour un artiste international, il y a quatre artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, il serait peut-être judicieux de sensibiliser et conscientiser le milieu des festivals pour qu'ils intègrent dans leurs programmations d'avantage d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont certains débutants pour qu'ils aient un accès au public et à la professionnalisation nécessaire pour se développer.

45. Les différents profils de radios privées en réseau, indépendantes et associatives ou la spécificité des radios de service public auraient-ils une incidence sur ces obligations ?

Sans objet

46. D'autres types d'œuvres ou artistes, récents notamment, pourraient-ils bénéficier plus spécifiquement de ces obligations ? De quelle manière ?

Une nouvelle fois, nous ne pensons pas qu'il soit judicieux à ce stade de segmenter davantage encore une scène qui doit aujourd'hui se battre dans des conditions très difficiles pour exister. La priorité doit être mise sur la sensibilisation de tous les acteurs, radio bien entendu, mais aussi des maisons de disques, des pouvoirs publics et des organisateurs de festivals.

47. D'autres mesures pourraient-elles compléter utilement le système des quotas musicaux et de la promotion culturelle (aides financières, collaborations entre différents acteurs du secteur, ...) ?

Il y a aujourd'hui une réalité qui conduit dans une impasse. Les radios ne tournent pas les titres qui ne sont pas suffisamment qualitatifs. Des artistes ne trouvent pas de maisons de disques et les festivals ne prennent pas de risques sur des noms qui ne sont pas connus. Et D'autre part, il existe des artistes qui ont un talent extraordinaire mais qui sont mal entourés, mal conseillés et qui ne voient pas décoller leur carrière.

Je citerai l'exemple de Little Collin qui est un garçon de talent. Il a enregistré aux Etats-Unis, avec de très bons musiciens. Il a sorti un EP que nous avons tourné sur Nostalgie parce que c'était qualitatif et que nous croyions en lui. Malheureusement, les maisons de disques ne s'intéressent pas à lui et il peine à trouver des festivals.

Selon nous, les maisons de disques et les organisateurs de festivals doivent prendre des risques et permettre à ces artistes d'exister, de décoller, d'avoir leur chance. C'est également à travers ces spécialistes du marché musical que viendra la professionnalisation du secteur.

Les aides financières sont également une piste. Mais elles doivent être distribuées à des projets en phase avec les attentes du public, des radios et, plus généralement, des différents acteurs du monde culturel. C'est pourquoi nous proposons la mise en place d'une structure basée sur un écosystème qui permettrait aux artistes d'émerger, de se professionnaliser et de pérenniser leurs carrières :

1. Par la création d'un fond d'aide à la création musicale dont :
 - a. Les fonds proviendraient des pouvoirs publics, médias, producteurs, distributeurs...
 - b. Un jury d'experts serait composé de personnes en provenance de tous les métiers

- c. *La part de la radio proviendrait du fonds d'aide à la création radio*
2. *Par la création d'un institut de soutien à la production qui mettrait à la disposition des artistes, des équipes professionnelles de la production, de la diffusion et de la scène*

48. Quelle politique plus globale pourrait aider les radios à promouvoir les artistes et œuvres francophones ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Tout d'abord, nous souhaitons rappeler ici l'importance de la radio en tant qu'amplificatrice de talents et d'experte dans le choix et la promotion des artistes dont l'émergence est rendue de plus en plus difficile en raison de la multiplication des créations disponibles sur le web et qui les maintient dans l'anonymat.

Nous sommes totalement conscients de ce rôle et entendons être des acteurs déterminants dans le secteur artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi nous suggérons les points suivants :

1. *Il faut s'atteler à un chantier de grande envergure qui réunit tous les acteurs du secteur: les radios, les maisons de disques, les pouvoirs publics, le régulateur, les acteurs du secteur culturel et bien évidemment les artistes. Il faut remettre à plat tout le système pour créer des structures afin de professionnaliser le milieu, le mettre aux normes de ce qui se fait sur les marchés voisins (France, Grande-Bretagne, mais aussi Flandre). Nous avons des studios reconnus mondialement, nous avons des ingénieurs du son et des réalisateurs qui ont travaillé sur quelque uns des plus grands albums de ces dernières décennies. Le problème n'est donc pas là. Il faut conscientiser les maisons de disques pour qu'elles osent miser sur les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que celles-ci soient soutenues ensuite par les festivals. A partir de là, les artistes auront une visibilité qui se verra démultipliée par leur passage en radio et, in fine, le public suivra ces artistes. C'est comme ça que démarre une carrière!*
2. *Le belge francophone n'est pas nationaliste. Même si le mot peut-être dangereux lorsqu'il est utilisé à mauvais escient ou lorsque le concept tombe dans de mauvaises mains, nous sommes convaincus qu'un peu plus de chauvinisme, un peu plus de fierté d'appartenance à une Communauté qui n'a pas à rougir de son histoire, de ses valeurs et de son engagement dans l'avenir serait le bienvenu. Toutes proportions régionalistes gardées, regardons ce qui se passe en Flandre depuis près de trente ans. Il y a une scène néerlandophone extraordinaire de qualité et de diversité. Les radios tournent les artistes locaux et ils sont nombreux à être signés dans de grandes maisons de disques (Milow, Selah Sue, Hooverphonic, Nathalia, Tom Dice). Axel Hirsoux est un autre exemple...un francophone représente la Flandre à l'Eurovision, il échoue et pourtant le public reste derrière lui et il est à peine connu chez nous, dans sa communauté. Il faut stimuler la fierté d'appartenance à la Fédération Wallonie Bruxelles, il faut donner envie au public d'être fier de ses artistes.*
3. *Aujourd'hui, la radio est multiple. Elle s'écoute, évidemment, mais elle se regarde également. Il existe une production de contenu différencié destiné à d'autres canaux de diffusion que la FM. Ce sont par exemple des sets acoustiques qui alimenteront notre site web, notre chaîne Youtube etc. Par ce biais, nous promovons énormément d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi il nous semble logique de tenir compte de cette réalité dans la politique de régulation et des quotas. Nous souhaitons que soit comptabilisé l'intégralité des contenus diffusés sur l'ensemble des outils de diffusion des radios (Radio FM, webradios, web, chaînes TV, chaînes Youtube, scènes musicales ainsi que les plans de communication mettant en avant les artistes).*
4. *Nous souhaitons que le régulateur fournisse une liste complète mise à jour régulièrement de l'ensemble des artistes entrant en ligne de compte pour le calcul des quotas.*

5. *Certains artistes ont un rayonnement international qui dépasse celui de leurs communautés d'origine (Hooverphonic, Selah Sue, Ozark Henry). Ces artistes belges représentent le pays tout entier et il nous semblerait logique qu'ils puissent intégrer les quotas.*
6. *Afin de compenser l'impossibilité de réguler les quotas sur les webradios thématiques actuelles et futures, nous proposons la création d'une radio belge sur le web qui mettrait en avant les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont la gestion serait assurée par l'ensemble des opérateurs via maradio.be et financée par le Fond d'aide à la création radio.*
7. *Au regard de notre analyse et de nos propositions, nous souhaitons que le régulateur ne modifie pas les quotas actuels sur l'ensemble des outils de diffusion de Nostalgie tels qu'ils sont comptabilisés aujourd'hui (35% de chanson française et 5% de production de la Fédération Wallonie-Bruxelles)*

La distribution de la musique en ligne

49. Comment évaluez-vous l'impact de la consommation musicale en ligne sur les secteurs de la radio et de la diffusion musicale ?

La consommation musicale est en perpétuelle évolution. Les radios participent elles-mêmes à la diffusion en ligne à travers les radios digitales. Il est nécessaire pour tous les acteurs du secteur de s'adapter à cette nouvelle forme de consommation.

50. Pouvez-vous communiquer et commenter des exemples de bonnes pratiques en FWB en matière de plateforme musicale et d'expérience de distribution d'œuvres musicales en ligne, outre les services cités ci-dessous déjà déclarés au CSA ?

Non

51. La création et la production musicale francophone et de la FWB subissent-elles ou au contraire profitent-elles d'un impact spécifique de cette distribution numérique ? Si oui, quels sont les indicateurs qui permettent de déceler ces impacts et quelles en seraient d'après vous, les raisons ?

Au même titre que la distribution physique, la distribution numérique reste un moyen parmi d'autres. Afin d'évaluer un impact positif, il est nécessaire de promouvoir les ventes numériques au même titre que les ventes physiques...la promotion et toute la problématique susmentionnée dans les réponses que nous avons apportées concernant la visibilité des artistes de Fédération Wallonie-Bruxelles prend ici aussi tout son sens.

52. Ces nouveaux modes de distribution soulèvent-ils des questions particulières au regard des objectifs généraux des politiques publiques habituellement conduites dans le secteur des médias audiovisuels et de leur régulation : pluralisme, diversité culturelle et musicale, droits d'auteur, périmètres matériel et territorial de la régulation, etc. ?

Nous pensons que dans ce domaine, il ne faut pas réguler mais, une nouvelle fois, effectuer un travail de soutien des artistes qui diffusent leur musique par l'intermédiaire de ces nouveaux modes de distribution.

53. Jugez-vous nécessaire que des politiques publiques soient menées spécifiquement en la matière ? Si oui, quels seraient les principaux défis à relever et quelles pistes de solution pourraient-elles être envisagées ?

Nous préconisons d'agir en quatre points :

- 1. Réunir tous les acteurs du secteur pour dégager les idées et les pistes de développement.*
- 2. Mettre en place, soutenir et favoriser des structures professionnelles de management, de booking et de promotion à destination des artistes.*
- 3. Mettre en place des quotas spécifiques pour les radios selon leurs formats (musicaux ou non) et leurs statuts (publics ou privés).*
- 4. Régulièrement évaluer la situation avec les acteurs concernés pour faire évoluer le cadre selon les situations rencontrées.*

